



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet -Michel Desmoulin -Philippe Boismoreau -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond- Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Clément Lemercier – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier -Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard -Christophe Gontier Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg - Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Regis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreau pour la commune de Segonzac
Titulaires absents	14	Lisa Boyer -Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Joël Constant -Géry Denis -Nicolas Platon -Laurent Casanave -Catherine Esculier - Romain Perruchaud -Christophe Rossard – Joël De Luca – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Nicolas Platon à Dominique Caillou Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /12 : (Code Nomenclature /3.5)**DATE : 28 JANVIER 2026****RAPPORTEUR : Patrick Lachaud****OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de veille pour la requalification d'une friche entre la CCPR, la commune de Verteillac et l'EPF NA (établissement public foncier Nouvelle Aquitaine)**

L'ex SCAR, est propriétaire d'un foncier de 20 412 m² dont 17 259 m² sont situés en zone Uy (Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles et donc destinée à accueillir des activités économiques) à l'entrée du bourg de la commune de Verteillac comprenant :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (m ²)	Zonage	Type de bien
WK 93	3 153	A	Terrain nu
AA 7	11 864	Uy	Bâtiments agricoles et silos
AA 8	3 716	Uy	Silos
AA 89	1 679	Uy	Hangars



Ce site n'est plus en activité et il pourrait être reconvertis afin d'y implanter de nouvelles activités artisanales, commerciales... C'est une opportunité importante pour le territoire qui manque de foncier à caractère économique et la CCPR doit s'en préoccuper.

Dans ce contexte, une visite sur site a été organisée fin 2025 en présence du Directeur de la SCAR, du Président et du Vice-président en charge du développement économique de la CCPR, du Maire de la commune de Verteillac et de techniciennes de l'Etablissement public foncier (EPF).

Compte tenu du bâti existant (bâtiments, silos...) et de l'usage (stockage d'engrais...), il est proposé de signer une convention de veille entre l'EPF, la CCPR et la commune de Verteillac comprenant la réalisation d'études :

X	Etude historique et documentaire
X	Etude environnementale et diagnostic pollution
X	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment

Le coût total avoisinerait en hypothèse haute 45 000 €. Ces études seront remboursées par la CCPR qui exerce la compétence développement économique, dans le cadre d'un rachat d'études figurant dans la convention (article 3.3). Une fois ces études réalisées, l'EPF-NA établira un chiffrage estimatif des coûts de dépollution et de démolition.

Puis, une fois ce chiffrage présenté, la CCPR devra décider de la suite à donner à cette opération.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération N° 2021/140 en date du 7 octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Périgord Ribéracois ;

Vu le projet de convention de veille ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille définit les objectifs partagés par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, la commune de Verteillac et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités calendaires et financières d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille prévoit expressément que la Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'engage à prendre en charge les frais afférent à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation cette veille dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

Il est ainsi demandé aux conseillers communautaires de s'engager dans cette première démarche et à autoriser le Président à signer une convention de veille pour la réalisation d'études entre la CCPR, la commune de Verteillac et l'EPF NA (établissement public foncier Nouvelle Aquitaine).

Le conseil communautaire à la majorité autorise le Président à signer la convention de partenariat et à allouer les crédits nécessaires à la réalisation des études susvisées.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 24

Votes contre : 9

Abstentions : 21

Publié le 05 février 2026

Le secrétaire de séance du 28 Janvier 2026

Murielle Cassier

Murielle CASSIER

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

